



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE L'ISLET**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 8 octobre 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

**2024-10-01**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - VOIRIE
  - 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
  - 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC
  - 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
  - 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
    - 10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
    - 10.1.2 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DES LOISIRS
- 11 - AFFAIRES COURANTES
  - 11.1 - AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
  - 11.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
  - 11.3 - DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE REMPLACEMENT NUMÉRO 01-2024 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET
  - 11.4 - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
  - 11.5 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 004040 / OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET

- 11.6 - OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION D'UN AVIS TECHNIQUE EN STRUCTURE POUR ÉVALUER LA CAPACITÉ DE DEUX (2) MONORAILS DE LEVAGE
- 11.7 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
- 11.8 - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 11.9 - EMBAUCHE DE M. MARC-ANDRÉ GAGNON AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 11.10 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
- 11.11 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)
- 11.12 - EMBAUCHE DE M. SAMUEL COLLIN / JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12 - VARIA

- 12.1 - MODERNISATION DU SYSTÈME DE CONSIGNE
- 12.2 - CORRESPONDANCE DU COMITÉ FORCE CITOYENNE
- 12.3 - CORRESPONDANCE / FERME DES TROIS-MAISONS
- 12.4 - COMPTEURS D'EAU

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-02

**3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

M. Alain Bois détient des immeubles au coeur du territoire de compatibilité à l'activité éolienne édictée au *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet* et donc, des intérêts en lieu d'un possible développement éolien.

Ce dernier déclare son statut et se retire de la décision de la résolution no 2024-10-06.

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-10-03

**4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

2024-10-04

**5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024**

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de septembre 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de septembre 2024 :	119 258.67\$
Comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 :	38 854.32\$
Total des salaires pour le mois de septembre 2024 :	11 672.58\$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>169 785.57\$</b>

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois d'août et de septembre 2024 et ceux à payer pour le mois de septembre et d'octobre 2024 ont été vérifiés par le Comité d'audit le 7 octobre 2024.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de septembre 2024.

(signé) Margot Rossignol \_\_\_\_\_

Margot Rossignol  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **6 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

M. Jean-Marc Harton mentionne l'accumulation d'eau présente dans la courbe de la rue de la Haute-Ville.

## **7 - VOIRIE**

### **7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le responsable des travaux publics est absent.

## **8 - SERVICE INCENDIE**

### **8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

Le directeur du service incendie est absent.

## **9 - MRC**

### **9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES**

Présentation de la Politique environnementale de la MRC de L'Islet;

Dépôt d'une demande de soutien financier de Vincent Bérubé pour sauvegarder la piscine du Cégep de La Pocatière;

Installation de serres dans la MRC dans deux écoles pour apprentissage;

Présentation de l'organigramme repensé de la MRC.

## **10 - COMITÉS**

### **10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

#### **10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT**

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours des mois d'août et de septembre 2024 avec M. Alain Bois, le 7 octobre 2024, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

#### **10.1.2 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DES LOISIRS**

M. Alain Bois annonce que les équipements de pickleball ont été livrés et l'installation du jeu se fera sous peu.

## **11 - AFFAIRES COURANTES**

### **11.1 - AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

M. Marc-André Dufour, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il

soumettra un règlement modifiant le plan d'urbanisme. Ce règlement vise à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur.

2024-10-05

### **11.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son règlement sur le plan d'urbanisme 275-2016 afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le projet de *Règlement numéro 345-2024 modifiant le plan d'urbanisme*.

2024-10-06

### **11.3 - DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE REMPLACEMENT NUMÉRO 01-2024 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC est en vigueur depuis le 30 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le RCI identifie un territoire d'incompatibilité à l'activité éolienne, où l'implantation d'éoliennes commerciales est interdite;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire d'incompatibilité identifié ne couvre pas une partie territoire située au sud du 4<sup>e</sup> rang, qui comprend plusieurs lacs, notamment les lacs des Prairies, des Copains et L'Italien;

**CONSIDÉRANT QU'** une rencontre d'information publique concernant le cadre réglementaire et légal encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales s'est tenue le 5 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite prendre en compte les commentaires émis par ses citoyens lors de la rencontre d'information publique et mieux répondre aux conflits d'usage potentiels entre d'éventuels développements éoliens et les usages actuels du territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et majoritairement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Louise demande à la MRC de L'Islet de modifier le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet* afin que l'ensemble du territoire de la

municipalité soit inclus à l'intérieur du territoire d'incompatibilité identifié à l'article 14 du règlement.

M. Alain Bois, ayant déclaré des intérêts aux termes de la résolution 2024-10-02 quitte la salle et se retire de la décision.

**2024-10-07**

#### **11.4 - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ. c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le Conseil reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le Conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le Plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (RLRQ c S-2.3, r.3).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que le Plan de sécurité civile soit adopté tel que présenté, que le coordonnateur des mesures d'urgence soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile et que cette résolution abroge tout Plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**2024-10-08**

#### **11.5 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 004040 / OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET**

**CONSIDÉRANT** la réception du Budget révisé 2024 004040 de l'Office régional d'habitation de L'Islet le 8 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit Budget doit être accepté par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter le Budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet.

**2024-10-09**

#### **11.6 - OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION D'UN AVIS TECHNIQUE EN STRUCTURE POUR ÉVALUER LA CAPACITÉ DE DEUX (2) MONORAILS DE LEVAGE**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection de la Mutuelle de prévention SST et les mesures correctives à apporter aux termes de la résolution numéro 2024-09-06;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service pour l'élaboration d'un avis technique en structure pour évaluer la capacité de deux (2) monorails de levage de BOUCHARD Service-Conseil au montant de mille quatre cent quarante-huit dollars et soixante-neuf cent (1 448.69\$).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de mandater BOUCHARD Service-Conseil pour l'élaboration de l'avis technique.

**2024-10-10**

#### **11.7 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant

la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités devaient constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2024-10-11

#### 11.8 - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT** l'article 6 du Règlement visant à modifier le Règlement no 81 constituant un comité Consultatif d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier stipule la composition dudit comité, savoir: deux (2) élus et trois (3) citoyens de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alain Bois, élu, M. Alain Robichaud, résident et Mme Sylvie Pelletier, résidente siègent déjà au comité;

**CONSIDÉRANT** les deux (2) postes vacants au comité, savoir: un (1) élu et un (1) citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** M. René Castonguay s'est porté volontaire pour occuper le siège vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures à été publié dans l'édition de septembre du Parlouisen et partagé sur la page Facebook de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel public a permis de recueillir la candidature de M. Patrick Hamel et que ce dernier est sensible aux enjeux d'aménagement du territoire et possède une expérience pertinente aux recommandations demandées au Comité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Bois et unanimement résolu de nommer M. René Castonguay et M. Patrick Hamel représentants des élus et des résidents pour une période d'un (1) an et de reconduire les mandats de M. Alain Bois, M. Alain Robichaud et Mme Sylvie Pelletier pour une période de deux (2) ans conformément au Règlement no 81 constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme.

2024-10-12

#### 11.9 - EMBAUCHE DE M. MARC-ANDRÉ GAGNON AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée de M. David Veillette, présent inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de nommer, pour la suppléance du poste, M. Marc-André Gagnon au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal.

2024-10-13

**11.10 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

- Dossier : huk43342 - 17060(12) - 20240419-012
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve les dépenses d'un montant de douze mille dollars (12 000.00\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-10-14

### **11.11 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6, dossier n°1117060 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°6, dossier n°1117060 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2024-10-15

### **11.12 - EMBAUCHE DE M. SAMUEL COLLIN / JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi parue pour l'embauche d'un journalier au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de travail a été signé avec M. Samuel Collin, le 18 septembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'entériner ledit contrat tel que donné.

## **12 - VARIA**

### **12.1 - MODERNISATION DU SYSTÈME DE CONSIGNE**

Mme Amélie Jean relate les informations qu'elle détient jusqu'à présent quant à la modernisation du système de consigne et se questionne sur les lieux d'implantation envisagés.

### **12.2 - CORRESPONDANCE DU COMITÉ FORCE CITOYENNE**



Lettre d'appui à l'offre d'achat déposée par MM. Dominique Pépin-Guay et Samuel Pépin-Guay à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise en leur faveur.

### **12.3 - CORRESPONDANCE / FERME DES TROIS-MAISONS**

Demande adressée à la Municipalité pour procéder au nettoyage d'un (1) fossé et changement d'un (1) ponceau.

### **12.4 - COMPTEURS D'EAU**

M. Normand Dubé présente un compteur d'eau, modèle que Saint-Jean-Port-Joli utilise.

### **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Patrick Hamel demande à revoir la carte modifiée pour s'assurer de bien comprendre le nouveau territoire protégé.

Mme Amélie Jean s'informe si le projet serre pourrait avoir lieu à l'école de l'Orée-des-Bois.

**2024-10-16**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h40.

(signé) Normand Dubé \_\_\_\_\_  
Normand Dubé  
Maire

(signé) Margot Rossignol \_\_\_\_\_  
Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé \_\_\_\_\_  
Normand Dubé  
Maire